



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE JEUDI 21 AOÛT 2025
EN RAISON DE LA 3^{ème} ETAPE
du TOUR DU LIMOUSIN-PERIGORD-NOUVELLE AQUITAINE
(ST JAL - MASSERET)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande du comité d'organisation du Tour du Limousin,
- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cet évènement sportif et par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules, sur diverses voies de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

L'arrêté municipal n°24-478W portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur diverses voies de la ville de tulle, le jeudi 21 aout 2025 en raison de la 3^{ème} étape du tour du limousin est abrogé en vue de sa modification.

ARTICLE-2 :

Le jeudi 21 août 2025, la 3^{ème} étape du 58^{ème} Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine empruntera diverses voies sur la commune de Tulle, entre 12 h 30 et 14 h 00 :

- Intersection D7 / D1120
- Avenue Pierre et Marie Curie
- Intersection avenue de la Bastille / quai Baluze
- Intersection quai Edmond Perrier / avenue Charles de Gaulle
- Rue Félix Vidalin
- Rue Anne Vialle
- Rue René et Emile Fage
- Rue Léger Rabès
- Boulevard de la Lunade
- Route des Côtes de Materre

La circulation sur les voies empruntées sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, 15 minutes avant le passage de la course et sera rétablie après le passage du véhicule « fin de course ».

Des déviations seront mises en place.

Le franchissement des voies précitées pourra être autorisé, durant la période d'interdiction :
-par les agents chargés de la surveillance de la circulation,
-pour les véhicules d'urgence et de secours, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée.

Les horaires de restriction de circulation pourront être adaptés en fonction d'éventuels événements pouvant influencer sur le déroulement de la course.

ARTICLE-3 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours le jeudi 21 aout à partir de 07h et ce jusqu'à la fin de l'évènement.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-3 Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

ARTICLE-4 Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 19 aout 2025

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER

